

## **Conseil Municipal du 02 décembre 2022 à 20h30 à la mairie**

### Nombre de Conseillers :

En exercice	9	L'an deux mil vingt-deux,
Présents	7	le vendredi 02 décembre à 20h30,
Votants	8	Le Conseil Municipal de LANDEBIA

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.  
Date de convocation : 28/11/2022

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., DANIEL C., CARO P., DURAND A., RIOU K., DELAMOTTE M.

ABSENTS : LAGRENE C. donne procuration à DURAND P., D. BOURDONNAIS.

SECRETAIRE : DELAMOTTE M.

### **RAPPORT D'ACTIVITES DINAN AGGLOMERATION 2021**

Après présentation, Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de Dinan Agglomération pour 2021.

### **DEVIS PORTE LOGEMENT COMMUNAL**

Le devis établi par l'entreprise CARO pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte pour l'appartement au-dessus de la mairie s'élève à 2 692,03 € HT.

Il est validé à 5 voix pour.

### **DEVIS TRAVAUX SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal valide à 8 voix pour le devis de Gilles BRIEND de PLEVEN pour :

- des travaux de fourniture et pose de prises et la fourniture de 2 réfrigérateurs pour la salle des fêtes, pour un montant HT de 3 749,43 €
- des travaux d'éclairage de l'intérieur de l'église pour un montant HT de 3 164,66 €.

### **FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal décide de verser au Grand Forum des Associations une participation financière à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 138,60 €

### **TARIF SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, décide de faire évoluer les tarifs de location suivants :

- couvert complet : 0,60 € par personne,
- sono : 50 € par location,
- vidéoprojecteur : 30 € par location.

Une caution de 1 500 € sera demandé pour la location de la sono et/ou du vidéoprojecteur.

La trousse de secours mise à disposition dans la salle sera facturée au prix d'achat en cas de disparition ou d'utilisation disproportionnée.

### **AIDE ACQUISITION COMPOSTEUR – RECUPERATEUR D'EAU - ARBRE**

Afin de sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 30 € pour l'achat d'un composteur,
- d'accorder une subvention de 30 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau,
- d'accorder une subvention de 15 € pour l'achat et la plantation d'un arbre.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir une facture d'achat du matériel en question,
- Fournir un justificatif de domicile datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention, ainsi qu'un RIB pour le versement de la subvention.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.